



East Angus

Ma ville, ma vie

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC (ARTICLE 132 L.A.U.)

AUX PERSONNES INTERESSEES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM A L'EGARD DU SECOND PROJET DE « REGLEMENT NUMERO 838 – MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 745 POUR AUTORISER UN NOMBRE MAXIMUM DE 12 CHAMBRES POUR LES HOTELS ET MOTELS DANS LA ZONE C-1 »

OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM:

- 1.- À la suite de l'assemblée ordinaire tenue le 9 janvier 2023, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 9 janvier 2023, sans changement, le second projet de règlement intitulé : « *REGLEMENT NUMERO 838 – MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 745 POUR AUTORISER UN NOMBRE MAXIMUM DE 12 CHAMBRES POUR LES HOTELS ET MOTELS DANS LA ZONE C-1* » ;

Autoriser un nombre maximum de 12 chambres pour les hôtels et motels dans la zone C-1.

La zone C-1 est située sur la rue Angus Nord entre les rues Saint-Jean Ouest et Est, à la rue Duplin.

- 2.- Ce second projet contient, des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones ciblées et des zones contiguës **C-1, Rec-3, Rc-5, Rb-5, Rb-3, Rc-2, Rb-7, Rc-4, Rb-10, Rb-11 et Ip-2**, afin que règlement 825 soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées :

Des zones ciblées et des zones contiguës **C-1, Rec-3, Rc-5, Rb-5, Rb-3, Rc-2, Rb-7, Rc-4, Rb-10, Rb-11 et Ip-2**.

- 3.- Pour être valide, toute demande doit :

a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;

- b) être reçue au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au plus tard le 26 janvier 2023 à 11h, soit par courrier, par courriel : tresorerie@eastangus.ca ou dans par le dépôt de nuit ou en personne ;
 - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- 4.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h. Par courriel en tout temps au : tresorerie@eastangus.ca
- 5.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans, frais, au bureau du greffier-trésorier de la Ville de de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h.

Donné à East Angus, ce 10 janvier 2023.



BRUNO POULIN, CPA CMA
Greffier-trésorier